

**Memorial**  
des  
**Großherzogthums Luxemburg.**



**MEMORIAL**  
DU  
**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.**

Montag, 10. April 1876.

N<sup>o</sup> 24.

LUNDI, 10 AVRIL 1876.

Beschluß vom 8. April 1876, den definitiven  
Schluß der Jagd betreffend.

Der General-Director der Justiz;

Nach Einsicht des Art. 3 des Jagdgesetzes vom  
7. Juli 1845;

Beschließt :

Die in Gemäßheit des Beschlusses vom 3. Ja-  
nuar lezhin (Memorial 1876, S. 2) offen ge-  
bliebene Jagd auf Wasser- und Sumpfvögel wird  
mit Mittwoch, den 19. laufenden Monats, ge-  
schlossen.

Luxemburg den 8. April 1876.

Der General-Director der Justiz,  
Alph. F u n d.

Arrêté du 8 avril 1876, portant clôture définitive  
de la chasse.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA JUSTICE;

Vu l'art. 3 de la loi du 7 juillet 1845 sur la  
chasse;

Arrête :

La chasse aux oiseaux aquatiques et de pas-  
sage, restée ouverte aux termes de l'arrêté du  
3 janvier dernier (Mémorial 1876, p. 2), sera  
close à partir de mercredi, 19 avril courant, in-  
clusivement.

Luxembourg, le 8 avril 1876.

Le Directeur général de la justice,  
ALPH. FUNCK.

**Bekanntmachung. — Eisenbahnen.**

Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 31. März  
1876, ist das durch die letzte Bestimmung des  
§ 4 des Vertrages vom 11. Juni 1872, den  
Betrieb der Wilhelm-Luxemburger Eisenbahnen  
betreffend, eingesetzte Comité auf die Dauer von  
drei Jahren aus den H. J. B. Klein, Mit-  
glied der Abgeordneten-Kammer und vormaliger  
Notar, und den Civil-Ingenieuren H. Georg  
Wittenauer, Tony Dutreux und Theodor  
v. Roebe gebildet.

Luxemburg den 7. April 1876.

Der General-Director der Justiz,  
Alph. F u n d.

**Avis. — Chemins de fer.**

Par arrêté royal grand-ducal du 31 mars 1876,  
le Comité institué par la dernière disposition du  
§ 4 de la convention du 11 juin 1872, concernant  
l'exploitation des chemins de fer Guillaume-Lu-  
xembourg, a été composé, pour un terme de 3  
ans, de M. J.-B. Klein, membre de la Chambre  
des députés, ancien notaire, et des trois ingénieurs  
civils MM. Georges Wittenauer, Tony Dutreux  
et Théodore de Rœbé.

Luxembourg, le 7 avril 1876.

Le Directeur général de la justice,  
Alph. FUNCK.

**BANQUE NATIONALE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.**

*État mensuel. — Situation au 31 mars 1876.*

<b>Actif.</b>		<b>Passif.</b>	
Versements restant à appeler . . .	frs. 7,500,000 »	Capital . . . . .	frs. 15,000,000 »
Caisse . . . . .	» 1,160,687 43	Billets en circulation *) . . . . .	» 2,802,199 38
Portefeuille . . . . .	» 9,901,057 60	Comptes courants et dépôts d'es-	
Effets à l'encaissement . . . . .	» 80,719 44	pièces . . . . .	» 1,612,639 79
Fonds publics . . . . .	» 1,029,546 50	Déposants . . . . .	» 21,768,250 »
Dépôts volontaires de titres . . . . .	» 21,768,250 »	Divers . . . . .	» 390,176 70
Divers . . . . .	» 132,904 88		
	frs. 41,573,265 87		frs. 41,573,265 87

\*) Les billets de la Banque Nationale sont admis en paiement dans les caisses de l'État.

*Taux d'escompte et d'intérêt :*

Traites acceptées. . . . .	4½ pCt.
» non acceptées. . . . .	5 pCt.
Avances sur dépôts d'effets publics ou d'autres valeurs garanties par des États. . . . .	5 pCt.
Dépôts des communes ou autres établissements publics. . . . .	4 pCt.
Dépôts des particuliers avec faculté de retrait après 3 jours de préavis. . . . .	3 pCt.
id.           id.           id.           id. après 6 mois de préavis. . . . .	4 pCt.